

**Consultation en vue de la location d'illuminations  
pour les fêtes de fin d'année  
Voiries communautaires - Hameau de Coustellet**

**Règlement de Consultation**

**Collectivité qui passe le marché**

Communauté de Communes de COUSTELLET  
BP 1  
84660 MAUBEC

**Pouvoir Adjudicateur** : Monsieur le Président, Robert FRASSI

**Objet de la consultation** : locations d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

**Date de l'avis d'appel public à la concurrence** : 23 août 2011.

**Date limite de réception des offres** : 12 septembre à 17 heures.

**Caractéristiques de la consultation  
Marché à procédure adaptée**

**1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) porte sur la location saisonnière de décors lumineux festifs pour la période des fêtes de fin d'année sur les voiries communautaires à Coustellet.

**2 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La Communauté de Communes de COUSTELLET consulte par courrier électronique les entreprises susceptibles de répondre à cette demande et diffuse un avis d'appel à la concurrence sur le site internet [www.cc-coustellet.fr](http://www.cc-coustellet.fr) dans la rubrique Appels d'Offres.

**Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires :**

Madame Karine ICARD, DGS au 04 90 20 53 14  
Monsieur Alain DRAC, responsable des services techniques au 06 23 11 27 17

### **3 – PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le dossier de réponse doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes, à défaut l'offre sera considérée comme incomplète.

- La proposition chiffrée, celle-ci sera datée et signée par une personne dûment habilitée.
- La fiche annexe concernant la valeur des matériels/illuminations.
- La photo des illuminations proposées.
- La puissance consommée.
- Un projet de contrat de location pour la période du 28/11/2011 au 15/01/2012.
- Une liste de référence.

### **4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués par mandat administratif selon les termes du contrat dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

### **6 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA PRESTATION**

#### **A - Désignation du matériel loué**

- Décors leds et/ou fil lumière dimensions 0,75 à 1,00 de hauteur et 0,75 à 1,00 de largeur soit 24 unités (prévoir un bras de déport).  
Localisation quai des entreprises / route des caves.
- Décors leds et/ou fil lumière dimensions 2,60 à 3,30 de hauteur et 0,90 à 1,10 de largeur soit 9 unités (prévoir un bras de déport).  
Localisation Avenue du Tourail.
- Décors leds et/ou fil lumière dimensions 2,60 à 3,30 de hauteur et 0,90 à 1,10 de largeur soit 5 unités.  
Localisation RD2.
- Décors leds et/ou fil lumière dimensions 2,80 à 3,00 de hauteur et 1,15 à 1,30 de largeur soit 3 unités.  
ou
- Décors leds et/ou fil lumière en volume autour d'un poteau dimensions 2,80 à 3,00 de hauteur et 2,30 à 2,60 de diamètre soit 1 unité localisation carrefour RD2/RD900.  
Localisation carrefour RD2/RD900.
- Guirlande type rideau lumineux dynamique pour cyprès hauteur 13 mètres environ diamètre 7 mètres environ.  
Localisation place du marché.

**B – Durée de la location**

La location sera consentie pour une période du 28 novembre 2011 au 15 janvier 2011.

**C- Conditions de location**

Les matériels et leurs accessoires seront livrés dans les locaux du locataire le premier jour ouvrable du contrat et seront repris par le propriétaire le dernier jour ouvrable du contrat.

Le matériel loué sera livré en parfait état de fonctionnement.

La pose et la dépose des matériels seront sous-traitées à un prestataire de service dûment habilité.

Lors de la restitution du matériel, le propriétaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité supplémentaire si des pannes de fils lumière ou de leds dues à une usure normale du matériel sont constatées.

Afin d'anticiper les litiges dus à une détérioration anormale du matériel constatée lors de la restitution, la valeur d'achat de chaque matériel sera jointe sur une fiche annexe. Le loueur sera rétribué sur cette valeur en cas de manque ou de détérioration constatés lors de la restitution.